



DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 09 avril 2026

B 2026 - 16 : Accord-cadre 2022F02 – Fourniture d'effets d'habillement à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et du SDIS de la Nièvre – Acte modificatif n°1

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 03 avril 2026 à l'initiative de son président, s'est réuni le jeudi 09 avril 2026, au Conseil Départemental sous la présidence de M. Christophe LE DORVEN, président du conseil d'administration.

Membres présents avec voix délibérative :

M. Christophe Le Dorven, M. Francis Pecquenard, M. Marc Guerrini.

Membres excusés :

Mme Sylvie Honneur-Bûcher.

Pouvoir(s) :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération n° CA 2024-08 du 15 février 2024 donnant délégation pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés selon une procédure formalisée.

Étant entendu que la notion de « marchés » du code général des collectivités territoriales correspond à la définition de « marchés publics » du code de la commande publique : marchés et accords-cadres.

Vu la délibération n° B 2022-27 du 20 octobre 2022 autorisant la signature de l'accord-cadre 2022F02 « fourniture d'effets d'habillement à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et du SDIS de la Nièvre » avec la société BOCHE.

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture d'effets d'habillement à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et du SDIS de la Nièvre. Il est décomposé en 7 lots.

L'accord-cadre est mono-attributaire et conclu avec la société BOCHE pour une durée de 1 an depuis le 16 janvier 2023, reconductible tacitement 3 fois pour des périodes supplémentaires de 1 an.

Le projet d'acte modificatif concerne la **révision des modalités financières du lot n°1 « chaussants de type A »**, dont le montant maximum annuel a été initialement fixé à 15 000 € pour le SDIS 28 et à 328 500 € pour l'ensemble des SDIS.

En effet, les **besoins internes ont évolué** depuis la notification du marché et nécessitent d'équiper les agents en quantités plus importantes que celles initialement estimées. Cette augmentation des volumes prévisionnels entraîne une révision à la hausse du montant maximum annuel prévu au marché, afin de garantir la continuité de service et de permettre l'équipement conforme et sécurisé des agents.

Il est donc proposé dans l'acte modificatif annexé au présent rapport, de prendre en compte la modification suivante :

- **Modification du montant maximum annuel** du lot 1 de l'accord-cadre n°1 à la 3^{ème} reconduction pour le SDIS 28 : 70 000 € HT sur la dernière année d'exécution du marché.



Ainsi, le montant maximum annuel du lot 1, pour l'ensemble des SDIS, initialement prévu à 1 314 000 € HT est porté à **1 369 000€ HT après modification**, soit un taux d'augmentation de 4,19 % sur toute la durée du marché.

La modification entre en vigueur à compter de sa notification au titulaire.

Il est à noter que le titulaire a été informé et associé à l'élaboration de cet acte modificatif.

L'avis de la CAO n'est pas requis puisque l'acte modificatif proposé entraîne une augmentation du montant global inférieure à 5 % sur la durée totale du marché.

Considérant les éléments ci-dessus,

Le Bureau du CASDIS, après en avoir délibéré, autorise le président ou son représentant à signer l'acte modificatif n°1 de l'accord-cadre n°2022F02 « Fourniture d'effets d'habillement à destination des SDIS de la région Centre Val-de-Loire et du SDIS de la Nièvre », avec la société BOCHE.

Pour : unanimité

Contre : /

Abstention : /